

Préfecture de l'Isère

Enquête Publique : n° E 23000004/38

(*décision du Tribunal Administratif de Grenoble du 18 Janvier 2023*)

Arrêté Préfectoral d'ouverture de l'enquête publique :

(*par la Préfecture de l'Isère en date du 1^{er} Février 2023*)

Département de l'Isère

Commune de Saint Romans (Isère)

Enquête publique relative à :

« L'autorisation préalable à la délivrance du permis de construire sollicitée par la SAS La Claix du Soleil dans le cadre du projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Saint-Romans »

Pétitionnaire et maître d'ouvrage : *SAS La Claix du Soleil*

Conclusions motivées et Avis du commissaire enquêteur

10 Avril 2023

Siège de l'Enquête Publique : Mairie de Saint-Romans

Enquête publique conduite du 27 Février 2023 (9h) au 29 Mars 2023 (11h)

Commissaire enquêteur : Pierre Bacuvier

Cette enquête publique fait suite à la demande de Monsieur le Préfet de l'Isère au Tribunal Administratif de Grenoble pour désigner un Commissaire Enquêteur.

Cette démarche avait été précédée par une demande d'ouverture d'enquête publique adressée en Décembre 2022 par la SAS La Claix du Soleil à Monsieur le Préfet de l'Isère après instruction préalable du dossier de demande de permis de construire par la Direction Départementale des Territoires (DDT 38) . La demande de permis de construire référencée sous le N° PC 038 453 22 20005 avait été déposée le 12 Mai 2022 par le pétitionnaire à la Mairie de Saint Romans (Isère) .

Cette enquête est donc relative l'autorisation préalable à la délivrance du permis de construire sollicitée par la SAS La Claix du Soleil dans le cadre du projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Saint Romans (Isère)

Monsieur Pierre Bacuvier, désigné commissaire enquêteur par ordonnance du Tribunal Administratif de Grenoble (18 Janvier 2023), a rédigé son rapport d'enquête publique, ses conclusions motivées & Avis :

- Après avoir rencontré Service Instructeur de l'enquête publique (DRC-Préfecture de Isère)
- Après avoir rencontré le représentant du Maître d'Ouvrage et visité le lieu
- Après avoir pris connaissance de l'ensemble du dossier préparé par le maître d'ouvrage et instruit préalablement par la DDT 38 pour sa recevabilité.
- Après avoir vérifié la conformité de son contenu vis-à-vis de la législation relative aux centrales photovoltaïques au sol et après avoir analysé ce contenu en détail.
- Après avoir analysé l'Etude d'Impact Environnemental et ses conclusions vis-à-vis du projet (mesures de type E.R.C) et les réponses du Maître d'Ouvrage pour les installer.
- Après avoir consulté en Mairie le contenu du PLU en vigueur ainsi que le SCOT de la Grande Région Grenobloise, le SRADDET et le SRCAE.
- Après avoir consulté Monsieur le Maire de Saint Romans
- Après avoir vérifié la régularité de la procédure d'enquête publique
- Après avoir pris connaissance de l'absence d'Avis de l'Autorité Environnementale (Auvergne Rhône Alpes) dans le délai légal de 2 mois après réception du dossier
- Après avoir pris connaissance des avis et observations des personnes publiques consultées (SDIS, CDPENAF, Direction Culturelle de la Région, etc..)
- Après avoir pris connaissance de l'Arrêté Préfectoral d'ouverture de l'enquête publique
- Après avoir tenu les 3 permanences prévues pour recevoir le public
- Après avoir remis son procès-verbal de synthèse au maître d'ouvrage le 31 Mars 2023
- Après avoir analysé le mémoire en réponse du pétitionnaire reçu le 1^{er} Avril 2023.
- Après avoir analysé les observations du public et pris en compte les informations du Maître d'Ouvrage dans son mémoire en réponse au PV de synthèse.
- Après avoir pris connaissance des Délibérations et Avis du Conseil Municipal de Saint Romans tenu le 14 mars 2023
- Après avoir rédigé le rapport d'enquête publique

Les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur sont les suivantes :

Rappel du contexte du projet et de l'activité envisagée : le projet se rattache à un projet de construction d'une Centrale Photovoltaïque au sol de 1,84 MWc sur la Commune de Saint Romans au lieu dit « forêt de Claix » sur la parcelle de référence ZH n°1 dont le zonage actuel est N (sans autre indice). La parcelle, secteur d'Etude du projet, a une surface de 3.7 ha et était associée préalablement à une ancienne activité de carrière. Le remblayage de cette dernière a été initié au début des années 2000 mais n'a été que partiel avec l'accord de la Mairie et de la DREAL, la partie non remblayée étant mise en défense pour reprise naturelle. L'activité de carrière s'est formellement arrêtée en 2018 et aucune autre activité n'a été engagée à ce jour. La partie résiduelle non remblayée a une profondeur de 14 mètres environ et une surface de l'ordre de 1,4 ha. La partie remblayée l'a été sans aucun apport additionnel de terre arable en surface. Le pétitionnaire du projet a signé un projet de bail concernant l'ensemble de la parcelle ZH n°1 et l'a maintenu après l'étude des alternatives potentielles d'installation du projet sur la parcelle pour mettre à profit l'emprise non utilisée pour déployer les mesures résultant de l'Etude d'Impact Environnemental.

L'emprise finale de la centrale photovoltaïque envisagée est de 1,61 ha et localisée sur la partie remblayée de la parcelle, le solde disponible de cette dernière étant utilisé pour satisfaire en totalité les mesures nécessaires ou recommandées pour le maintien de la biodiversité, pour la sécurité incendie et pour la minimisation de l'impact visuel de la centrale sur les habitations riveraines et les communes avoisinantes.

Appréciations motivées du Commissaire Enquêteur sur le dossier soumis à Enquête Publique

- Le Commissaire Enquêteur les a relevées en détail dans le chapitre 3 et l'annexe 1 de son Rapport. Il a observé la **très bonne qualité du dossier** avec notamment une étude d'impact très approfondie avec bonne réactualisation locale de l'état initial de l'environnement en 2022 et témoignant aussi de la **très bonne interaction mutuelle** entre le maître d'ouvrage et les sociétés spécialisées apportant leur contribution ; Le dialogue engagé en amont du projet avec le PNR du Vercors et la LPO (Ligue de Protection des Oiseaux) était également une **très bonne initiative** pour optimiser et figer in fine les mesures de protection de l'environnement au sens large à déployer sur le site par le pétitionnaire.
- Le Commissaire Enquêteur a **apprécié les réunions de concertation et de présentation** relatives au projet telles qu'engagées par le pétitionnaire en 2021-2022 auprès de la Commune de Saint Romans , de la Communauté de communes « Saint Marcellin, Vercors, Isère » , des communes avoisinantes telles que La Sône et des habitants riverains du projet. Ce travail a contribué au faible nombre d'observations du Public (9 observations) pendant l'enquête publique , ces dernières étant toutes favorables au projet et montrant souvent une bonne connaissance de ce dernier.
- Localisation du projet :** L'appréciation générale pour la localisation et l'emprise au sol du projet se doit de prendre en compte les recommandations et orientations gouvernementales pour la localisation des centrales solaires. L'appréciation à porter sur les points suivants reste toujours d'actualité :
 - protection des espaces agricoles (culture ou élevage) et forestiers
 - préservation des milieux naturels et des paysages
 - absence souhaitée de conflit d'intérêt avec des aménagements urbains
 - absence d'atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux environnants

Le Commissaire Enquêteur a analysé chacun des aspects et estime que le projet les satisfait en totalité bien que localisé en zone N ; Il mentionne ci-après quelques-unes de ses appréciations spécifiques :

- **Aucun conflit d'intérêt :** le **Conseil Municipal du 14 Mars 2023 de Saint Romans** a bien mentionné l'**absence de conflit d'usage par la municipalité**
Le commissaire enquêteur indique qu'il n'a reçu aucune autre **alternative de valorisation** pour la parcelle ZH n°1, qu'elle soit agricole, touristique ou d'autre nature. La perception personnelle du commissaire enquêteur est qu'une autre approche potentielle imposerait de remblayer préalablement l'ensemble de la parcelle (apport minimal excédant 200000 m3 de matériaux) ce qui serait inacceptable pour les riverains, négatif écologiquement et très coûteux. Le projet est donc **associé à un terrain dégradé** suite à l'activité d'une ancienne carrière lequel est recevable et adapté pour y installer une centrale photovoltaïque avec la variante retenue.

- La protection des espaces agricoles et forestiers avoisinant le projet est satisfaite
- La préservation des milieux naturels et paysages est satisfaite par les mesures ERC.
- Les mesures additionnelles de protection et d'impact visuel du projet sur les habitations voisines sont satisfaisantes. L'acceptabilité du projet est adaptée à la situation actuelle et future des lieux.

-Les observations du public, des instances municipales consultées et autres personnes publiques consultées ont toutes été favorables au projet, que ces observations soient écrites ou exprimées oralement . Le regret exprimé par la CDPENAF de ne pas pouvoir mieux valoriser la totalité du foncier dégradé disponible à la cessation d'activité de la carrière a obtenu une réponse dans l'analyse des variantes présentée dans le dossier et dans le mémoire en réponse du pétitionnaire. Le commissaire enquêteur est d'accord avec les conclusions ayant conduit au choix de l'implantation du projet.

Les recommandations du rapport SDIS émis le 22 Septembre 2022 ont toutes été prises en compte par le pétitionnaire lequel l'a confirmé par une note en réponse versée au dossier de permis de construire et confirmant notamment l'ajout d'une citerne d'eau sur le plan masse de la centrale photovoltaïque.

-La description technique du projet est satisfaisante : la puissance crête annoncée est conforme aux attentes de la surface installée de panneaux avec l'état de l'art actuel de cellules photovoltaïques en silicium monocristallin.

L'énergie annuelle attendue de la centrale est cohérente avec l'estimation de l'irradiation solaire annuelle cumulée au voisinage de Saint Romans et avec la conception retenue de la centrale.

-La structure opérationnelle future du projet par la SAS La Claix du Soleil dont les actionnaires actuels sont la SCIC « Enercoop AuRA » à 60% et la SEML « Energ'Isère » à 40% avec possibilité d'ouvrir le capital à d'autres entités locales en phase d'exploitation est adaptée aux besoins d'une centrale de puissance crête installée de 1,84 MWc .

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments et de ces observations,

**Le commissaire enquêteur donne un
AVIS FAVORABLE avec une recommandation à :**

« L'autorisation préalable à la délivrance d'un permis de construire sollicitée par la SAS La Claix du Soleil dans le cadre d'un projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Saint Romans » (demande n° PC 038 453 22 20005 du 12 Mai 2022)

Recommandation : Dés que le détail du contenu et de la programmation des travaux sera défini avec ses conséquences sur les contraintes et nuisances collatérales, le pétitionnaire doit les porter à la connaissance de la municipalité de Saint Romans pour lui permettre d'en informer les administrés riverains du projet et de prendre éventuellement des mesures complémentaires d'accompagnement.

Pierre Bacuvier – commissaire enquêteur - 10 Avril 2023

